



PREFECTURE DE LA SAVOIE

ARRETE PREFECTORAL
portant approbation du schéma départemental des carrières

Le Préfet de la Savoie
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le Code de l'Environnement, livre V, titre 1^{er}, relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement, notamment son article L.515.3,

VU le décret n° 77.1133 du 21 septembre 1977 modifié,

VU le décret n° 94-486 du 9 juin 1994 relatif à la commission départementale des carrières,

VU le décret n° 94-603 du 11 juillet 1994 relatif au schéma départemental des carrières,

VU l'arrêté préfectoral du 20 décembre 1996 du préfet de la région Rhône-Alpes, coordonnateur du Bassin Rhône-Méditerranée-Corse approuvant le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du Bassin Rhône-Méditerranée-Corse,

VU l'avis favorable au projet de schéma, de la commission départementale des carrières réunie en séance du 24 juin 2005,

VU l'avis de mise à disposition du public du schéma pour une période de deux mois à compter du 15 septembre 2005,

VU le recueil des observations du public,

VU l'avis de la Mission Déléguée de Bassin Rhône-Méditerranée en date du 22 décembre 2005,

VU les avis émis dans le cadre de la consultation du Conseil Général de la Savoie et des commissions départementales des carrières des départements de l'Ain, des Hautes Alpes, de l'Isère et de la Haute Savoie,

VU le rapport du directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement en date du 21 février 2006,

VU l'avis de la commission départementale des carrières réunie en séance du 13 mars 2006,

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture de la Savoie,

ARRETE

Article 1^{er}

Le schéma départemental des carrières du département de la Savoie est approuvé.

Article 2

Le schéma départemental des carrières définit les conditions générales d'implantation des carrières dans le département.

Il prend en compte l'intérêt économique national, les ressources et les besoins en matériaux du département et des départements voisins, la protection des paysages, des sites et des milieux naturels sensibles, la nécessité d'une gestion équilibrée de l'espace, les préconisations du SDAGE du Bassin Rhône-Méditerranée-Corse, tout en favorisant une utilisation économe et rationnelle des matières premières. Il fixe les objectifs à atteindre en matière de remise en état et de réaménagement des sites.

Il comprend un rapport, une notice présentant et résumant le schéma et des documents graphiques.

Article 3

Les autorisations d'exploitation de carrières délivrées en application du titre 1^{er} du livre V du code de l'environnement doivent être compatibles avec les orientations du schéma départemental des carrières, à compter de la date de publication du présent arrêté.

Article 4

La commission départementale des carrières établit périodiquement, et au moins tous les trois ans, un rapport sur la mise en oeuvre du schéma départemental des carrières, notamment sur la base des éléments fournis par la profession.

Article 5

Le schéma départemental des carrières est révisé dans un délai maximal de dix ans à compter de son approbation et selon une procédure identique à son adoption.

Toutefois, à l'intérieur du délai précité, la commission départementale des carrières peut proposer la mise à jour du schéma départemental des carrières sans procéder aux consultations du public, du conseil général et des commissions départementales des carrières des départements voisins prévues aux articles 2 et 3 du décret n° 94-603 du 11 juillet 1994 susvisé, à condition que cette mise à jour ne porte pas atteinte à l'économie générale du schéma.

Article 6

Le schéma départemental des carrières peut être consulté à la préfecture de la Savoie à Chambéry et dans les sous-préfecture d'Albertville et de Saint Jean de Maurienne. Un exemplaire est adressé au Conseil Général de la Savoie, aux autres départements riverains, aux services départementaux et régionaux, ainsi qu'aux organismes professionnels concernés.

Article 7

Le présent arrêté peut être déféré devant la juridiction administrative (Tribunal Administratif de Grenoble) dans un délai de deux mois à compter de l'exécution des formalités de publicité.

Article 8

Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture de la Savoie, Mesdames les Sous-Préfets d'Albertville et de Saint Jean de Maurienne, Monsieur le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont un extrait sera inséré dans deux journaux locaux du département.

Chambéry, le

21 MARS 2006

LE PREFET

Christian SAPÈDE